

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Delattre Nicolas pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Valancony Tiphaine, pouvoir à Olgne Patrick, Plenet Jaouen, pouvoir à Moreau Catherine, Boutoumit Amina, Martin Grégoire,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Pouvoirs : 3 Votants : 21

D2023-028 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023 – Correction du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération D2023-026 portant vote des impôts directs locaux 2023,
Entendu Monsieur le Maire, expliquer que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, voté à 11.67 %, par délibération D2023-026 présentait une erreur, ne permettant pas de respecter la règle de liaison des taux, qui précise que ce taux ne peut augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que le taux moyen des taxes foncières. Les services de la DGFIP consultés, confirment que le taux pour respecter cette règle aurait dû être de 11.66 % et non de 11.67 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux communal pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.66 %

CONFIRME les taux votés suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.55 %

- taxe foncières sur les propriétés non bâties : 76.51 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,